

ACTION URGENTE

SOUDAN. TROIS ÉTUDIANTS DÉTENUS DANS UN LIEU INCONNU

Trois militants étudiants soudanais sont toujours détenus sans inculpation et risquent de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Leurs familles n'ont pas pu leur rendre visite et ont demandé en vain où ils se trouvaient et de quelles infractions ils étaient accusés.

Le Service national de la sûreté et du renseignement refuse de révéler davantage d'informations sur le lieu où se trouvent actuellement les détenus concernés et sur leur situation, ainsi que sur la loi en vertu de laquelle ils ont été inculpés. Il s'est contenté d'indiquer à leurs familles qu'ils étaient maintenus en détention aux fins d'une enquête plus approfondie. Le 29 mai, la famille de **Taj Alsir Jaafar** a essayé de lui faire parvenir un sac contenant des vêtements et les médicaments dont il a besoin mais le personnel du Service n'a accepté de lui remettre que deux vêtements et a refusé les médicaments. Il les a refusés une nouvelle fois le 6 juin.

Mohamed Salah Mohamed Abdelrahman, étudiant de troisième cycle à l'université de Khartoum, et **Moamar Musa Mohamed** et **Taj Alsir Jaafar**, étudiants dans la même université, ont été arrêtés séparément devant leur établissement le 12 mai dans l'après-midi. Dans les jours qui ont suivi, le Service national de la sûreté et du renseignement a informé la famille de Mohamed Salah Mohamed Abdelrahman qu'il était détenu dans la section d'une prison de Bahri (Khartoum) réservée aux prisonniers politiques. Il a indiqué à la famille de Taj Alsir Jaafar qu'elle devait formuler une demande de visite au bout de 15 jours. Celle-ci a entrepris la démarche mentionnée, le 29 mai, et le Service a annoncé la semaine suivante qu'elle n'y donnerait pas suite. La famille a déposé une seconde demande le 6 juin mais n'a pas encore reçu de réponse. Un mois après les arrestations, le Service n'a pas encore accordé de droit de visite aux familles.

Les trois étudiants cités sont des militants bien connus qui ont participé aux manifestations organisées fin mars 2014 à l'université de Khartoum à la suite de la mort d'Ali Abaker Mussa Idris, étudiant abattu par les forces de sécurité lors d'une manifestation tenue le 11 mars. Mohamed Salah Mohamed Abdelrahman et Taj Alsir Jaafar ont été arrêtés, puis libérés sans inculpation à plusieurs reprises en raison de leurs activités militantes.

Les autorités soudanaises doivent révéler immédiatement où se trouvent les trois étudiants concernés et les inculper d'une infraction dûment reconnue par la loi et leur garantir un procès équitable, ou bien les libérer immédiatement.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- engagez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Mohamed Salah Mohamed Abdelrahman, Moamar Musa Mohamed et Taj Alsir Jaafar, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi ;
- priez-les instamment de révéler où se trouvent Taj Alsir Jaafar et Moamar Musa Mohamed et à permettre aux trois étudiants de consulter un avocat, de bénéficier de soins médicaux et d'avoir des contacts avec leurs familles ;
- exhortez-les à prendre les mesures nécessaires pour que ces détenus ne soient pas soumis à la torture, ni à d'autres formes de mauvais traitements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 25 JUILLET 2014 À :

Ministre de la Justice
 Mohamed Bushara Dousa
 Ministry of Justice,
 PO Box 302 Al Nil Avenue
 Khartoum
 Soudan
 Courriel : moj@moj.gov.sd
 Fax : + 249 183 791544
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères
 Ali Ahmed Karti
 Ministry of Foreign Affairs
 PO Box 302, Republic Street
 Khartoum
 Soudan
 Fax : + 249 183 772941
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,

Copies à :
Ministre de l'Intérieur
 Ibrahim Mahmoud Hamed
 Ministry of Interior, PO Box 873
 Courriel : mut@isoc.sd
Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 136/14. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/AFR54/008/2014/fr>.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

SOUDAN. TROIS ÉTUDIANTS DÉTENUS DANS UN LIEU INCONNU

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ali Abaker Mussa Idris, étudiant en troisième année d'économie, est décédé à l'hôpital le 11 mars après avoir été blessé par balle par les forces de sécurité lors d'une manifestation contre la récente flambée de violence au Darfour, qui a conduit au déplacement de 50 000 personnes selon les estimations. Un millier de personnes ont assisté à ses funérailles le lendemain, mais la police a dispersé ce rassemblement au moyen de gaz lacrymogène après que les proches du défunt ont commencé à crier des slogans antigouvernementaux. Dans les jours qui ont suivi ces événements, plusieurs militants étudiants et avocats ont été arrêtés dans les environs de Khartoum. Ils ont été remis en liberté le 7 avril. L'université de Khartoum a continué d'être le théâtre de manifestations et de sit-in après la mort d'Ali Abaker Mussa Idris, les étudiants exigeant qu'une enquête soit ouverte sur les circonstances de son décès et que le campus soit mieux sécurisé.

Le Service national de la sûreté et du renseignement a pour habitude, dans un premier temps, d'empêcher les familles de militants politiques de leur rendre visite en détention et de ne pas révéler où ils se trouvent. Cependant, cela fait un mois que les familles des trois étudiants cités n'ont pas pu communiquer avec eux. Leur lieu de détention étant tenu secret, il est à craindre que Mohamed Salah Mohamed Abdelrahman, Moamar Musa Mohamed et Taj Alsir Jaafar ne subissent des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

Noms : Mohamed Salah Mohamed Abdelrahman, Moamar Musa Mohamed, Taj Alsir Jaafar
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 136/14, AFR 54/009/2014, 13 juin